



Mission Emploi-Insertion  
Melun Val de Seine



# Cahier des charges valant Règlement de la Consultation et Cahier des Clauses Particulières

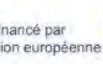
## Accompagnement de parcours, individuel et renforcé des publics en recherche d'emploi

Date limite de transmission des offres : 18 novembre 2022



Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



Ce projet est cofinancé par le Fonds européen de développement régional dans le cadre de la réponse de l'État à la pandémie de COVID-19



## Préambule :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine a pour vocation de mener des actions concertées avec les élus locaux, les services publics et parapublics, les associations concernées et les partenaires socio-économiques, en direction des publics cibles et acteurs définis par les missions liées aux activités désignées dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts de l'association dont :

- La Mission Locale du Sud-ouest Seine-et-Marne pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficultés sociale et professionnelle au sens de l'article L.5314-1 et suivants du code du travail. Son action se met en œuvre autour de trois axes prioritaires :
  - Les accompagnements
  - L'accès à l'emploi et à l'entreprise
  - L'ingénierie territoriale et partenariats
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine au sens de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, la loi de programmation n°2005-32 du 18 juillet 2005 pour la cohésion sociale a pour but de proposer des solutions à des personnes en difficulté d'insertion conformément au protocole qui le régit.

Les activités principales de l'association sont :

- L'accompagnement
- L'accès à l'emploi et à l'entreprise
- L'ingénierie territoriale et partenariats
- La proposition de solutions à des personnes en difficulté d'insertion
- Le développement d'une stratégie territoriale partagée du diagnostic au plan d'actions
- La participation à l'anticipation des mutations économiques
- La contribution au développement de l'emploi local
- Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

Le PLIE Melun Val de Seine (nommé ici service bénéficiaire) s'appuie sur des prestataires pour mener des actions d'accompagnement et d'insertion des publics cibles.

Le dispositif PLIE 2023 étant cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de REACT EU (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023) puis dans le cadre de la nouvelle programmation FSE + 2021-2027<sup>1</sup> (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023), les prestataires auront des obligations à respecter notamment en termes de réalisations et de publicité. Elles conditionneront notamment l'évaluation de l'opération menée.

**Le présent marché concerne la mission d'accompagnement de parcours individuel et renforcé des publics en recherche d'emploi dans le cadre de l'opération : Dispositif PLIE Melun Val de Seine pour l'année 2023**

<sup>1</sup> Programmation en cours de finalisation à ce jour



## Article 1 : Contexte

L'accompagnement dans le cadre du dispositif PLIE a pour finalité l'accès à un emploi durable ou à une qualification (CDI, CDD d'au moins 6 mois, mission intérimaire de 900 heures dans les 8 derniers mois, création d'entreprise, entrée en formation qualifiante) des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Pour ce faire le Référent PLIE aura pour rôle d'accompagner de façon renforcée et individualisée chaque participant :

- En les aidant à effectuer un diagnostic de leur situation
- En identifiant les freins liés à l'emploi et en les accompagnant pour les lever notamment en orientant les partenaires du territoire mais également en mobilisant les actions de droit commun et du dispositif PLIE
- En mettant en place un plan d'actions dans le but de construire un projet professionnel cohérent, réaliste et réalisable au vue du profil de chaque participant
- En assurant la cohérence des parcours d'insertion en fonction des besoins des participants et des potentialités d'emploi du territoire
- En assurant un accompagnement individualisé pendant toute la durée du parcours des participants et ce jusqu'à 6 mois après la prise de poste ou l'entrée en formation qualifiante

## Article 2 : Objet et étendue de la consultation

### 2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de mettre en œuvre la programmation 2023 :

- Sur un plan qualitatif

Afin de valider l'entrée d'un participant sur le dispositif PLIE, un Comité de suivi se réunit une fois par mois (composé de l'ensemble des Référents PLIE et d'au moins un membre de l'équipe opérationnelle ainsi que des prescripteurs le cas échéant).

Les propositions de candidature des participants, envoyées en amont des Comités de suivi par les prescripteurs et les structures, sont alors étudiées notamment au regard de la plus-value que pourra apporter le PLIE et de la dynamique d'insertion professionnelle dans laquelle le futur participant pourra s'engager.

Les candidatures sont transmises au Référent PLIE le plus adapté (celui-ci sera désigné en amont des Comités de suivi par l'équipe opérationnelle dès réception de la proposition de candidature).

Une fois la candidature validée en Comité de suivi, le Référent PLIE réalise un accompagnement régulier et individualisé (à savoir un entretien physique ainsi qu'un suivi téléphonique au moins une fois par mois à partir de l'entrée du participant sur le dispositif.<sup>2</sup>) dans un bureau respectant la confidentialité des échanges.

Dès le premier rendez-vous, le Référent PLIE met en place une feuille d'émargement individuelle par participant, il veillera à sa complétude et ce jusqu'à la sortie du dispositif. Cette dernière doit être le reflet des différents échanges réalisés entre le Référent PLIE et le participant : entretien physique, suivi téléphonique, échange de mail.

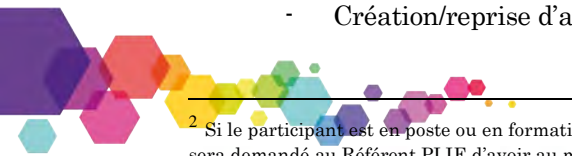
Enfin, au cours de l'année de référence, chaque personne accompagnée devra participer en totalité au minimum à une action d'insertion proposée dans le cadre du dispositif PLIE ou réaliser une étape de parcours (action de droit commun, formation courte, emploi de moins de 6 mois, emploi durable, formation qualifiante...).

A l'issue de l'accompagnement, à savoir six mois après la signature d'un contrat ou après l'entrée en formation qualifiante (ou pour une sortie « autre »), le Référent PLIE présentera la sortie du participant en Comité de Suivi afin que la fin de l'accompagnement soit validée.

*Les critères de sorties positives du participant :*

- CDI (y compris les contrats aidés)
- CDD d'au moins 6 mois (y compris les contrats aidés)
- 900 heures de mission intérimaire dans les 8 derniers mois
- Création/reprise d'activité

<sup>2</sup> Si le participant est en poste ou en formation, et seulement dans ce cas, le contact physique 1 fois par mois ne sera pas exigé. Cependant, il sera demandé au Référent PLIE d'avoir au moins un contact une fois par mois avec le participant (téléphonique ou par mail)



*Les critères de sortie « autre » :*

- Déménagement
- Non-respect du contrat
- Problème de santé

- *Sur un plan quantitatif*

Le dispositif PLIE Melun Val de Seine propose un accompagnement individuel et renforcé à 210 personnes minimum en faisant appel à des prestataires avec pour objectifs :

- Un taux d'accompagnement<sup>3</sup> de 100% (un taux de réfaction sera appliqué en cas de non atteinte de cet objectif, voir article 4.4 du présent cahier des charges)
- Un taux de placement<sup>4</sup> de 50%

Enfin, le Référent PLIE devra présenter le dispositif avant chaque intégration, en citer les différents partenaires et également préciser les financeurs dont la participation du Fonds Social Européen.

La publicité de l'intervention des fonds communautaires se réalise notamment par l'information orale auprès des participants du PLIE autant que possible et l'apposition des logos sur tous les supports à destination des publics et partenaires du dispositif PLIE.

L'équipe opérationnelle du PLIE s'engage à ce titre, dès qu'elle en a l'information, à communiquer les livrables et les changements éventuels de mise en œuvre d'obligation de publicité aux Référents PLIE.

Ainsi, au regard des éléments présentés ci-dessus, les compétences attendues d'un Référent PLIE sont les suivantes :

- Maîtrise des techniques d'entretien de face à face
- Maîtrise de l'ingénierie de parcours et de sa mise en œuvre
- Capacité d'écoute
- Connaissance des dispositifs en vigueur, des structures d'insertion locales et du contexte de l'emploi
- Capacité à travailler en équipe et en réseau
- Rigueur administrative

### Le Référent PLIE et le dispositif PLIE

Sur le plan opérationnel, le salarié est exclusivement affecté à la mission de Référent PLIE (sur la base d'un équivalent temps plein).

A ce titre, il assure le suivi des participants conformément au présent cahier des charges.

Il participe aux Comités de suivi ainsi qu'aux Plateformes Emploi Entreprises, qui sont mis en place comme instances décisionnaires concernant l'accompagnement des participants.

Il s'engage à saisir au fur et à mesure l'ensemble des données sur le logiciel de suivi Viesion spécifiquement dédié au dispositif PLIE.

Il s'assure également de la complétude des feuilles d'émargement et de tout autre document nécessaire au bon déroulement de l'accompagnement (justificatifs d'entrée et de sortie).

Durant les échanges auxquels le Référent PLIE participe et/ou assiste, il est tenu à un devoir de réserve et de discrétion professionnelle sur l'ensemble des informations transmises et notamment concernant les participants en lien avec la protection des données personnelles.

### Le Référent PLIE et sa structure

Le Référent PLIE est salarié de la structure attributaire du marché, et à ce titre, est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de sa Direction. Il participe aux réunions internes de sa structure et utilise les actions (en s'assurant au préalable que ces dernières ne sont pas co-financées par le Fonds Social Européen), outils, compétences et informations mis à sa disposition pour enrichir les parcours des participants.

<sup>3</sup> (Nombre de participants accompagné validé/Nombre de personnes en file active) X100

Est considéré comme « accompagné validé » : au moins une action d'insertion (ou une étape de parcours) réalisée en totalité sur l'année de référence et deux contacts par mois réalisés par le Référent PLIE (un entretien physique ainsi qu'un suivi téléphonique) sauf si le participant est en poste ou en formation, le contact téléphonique ou l'échange d'e-mails une fois par mois seront acceptés.

<sup>4</sup> (Nombre de sorties positives/nombre de sorties totales) X100



Sa structure met à sa disposition les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement de sa mission (bureau d'entretien individuel, outils informatiques, connexion Internet, connexion au logiciel de suivi, téléphone...).

De son côté, le Référent PLIE informe sa structure des méthodes et actions utilisées dans le cadre du dispositif. Il informe en particulier ses collègues des critères d'entrée dans le cadre du PLIE afin qu'ils puissent lui transmettre les candidatures correspondantes.

Enfin, il est à noter que la structure prestataire du présent marché s'engage également à orienter sur le dispositif PLIE au minimum 25 nouveaux participants par an (et ce pour chaque lot).

### La structure prestataire et le dispositif PLIE

Les liens administratifs, juridiques et financiers sont formalisés par voie d'un acte d'engagement. En cas d'absence prolongée du Référent PLIE (maladie, formation...), la structure prestataire s'assurera de son remplacement après en avoir informé l'équipe opérationnelle qui validera sa candidature avec les membres de la Commission d'attribution en amont de la prise de poste.

Pour assurer le suivi de l'action, tant au niveau qualitatif, quantitatif que financier, tout document nécessaire au suivi de la présente prestation devra être fourni sur demande à l'équipe opérationnelle.

Enfin, le prestataire s'engage à pouvoir recevoir les participants dans des locaux situés sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

### **2.2. Étendue de la consultation**

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

### **2.3. Décomposition de la consultation**

Il est prévu, pour cette consultation, une décomposition par lot soit deux pour le présent marché.

### **2.4. Public cible et définition des besoins**

Le dispositif PLIE tend à répondre aux besoins des personnes domiciliées sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présentant des difficultés particulières pour accéder à un emploi durable.

Les participants sont des personnes orientées :

- Soit par des structures d'aide à l'emploi et à l'insertion sociale et/ou professionnelle (appelées prescripteur)
- Soit par auto-prescription (par les Référents PLIE pour le dispositif)

Sont concernés :

- Les allocataires du RSA inscrits à Pôle emploi
- Les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus
- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- Les jeunes de moins de 26 ans
- Toute autre personne confrontée à une exclusion du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles liées notamment à un faible niveau de qualification, à la situation familiale ou encore à l'âge

Une attention particulière sera accordée à la parité homme/femme et aux habitants issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans une démarche d'inclusion sociale.

L'égalité des chances et la non-discrimination seront prises en compte afin que toute personne, sans distinction, ait accès à l'ensemble de l'action proposé dans le cadre du dispositif PLIE.

Enfin, il est à noter que le candidat retenu sera amené à recevoir et accompagner des personnes résidant sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. En effet, l'attribution d'une candidature, par l'équipe opérationnelle, se fera en fonction des besoins du participant et non en fonction de son lieu d'habitation.





## 2.5. Description des lots

La mise en œuvre du dispositif PLIE Melun Val de Seine nécessite le recours à des prestataires chargés de mettre en œuvre la mission de Référent PLIE.

Pour l'année 2023, les besoins en matière d'accompagnement sont les suivants :

Intitulé de la prestation (à reporter sur la réponse au présent marché)	File active : nombre de personnes accompagné en même temps tout au long de l'année	ETP <sup>5</sup> attendu	Nombre de lots
<b>Accompagnement Tout public</b> (allocataire du RSA ou minimas sociaux, demandeur d'emploi de longue durée, personne reconnue travailleur handicapé, seniors ou autre demandeur d'emploi en difficultés d'insertion)	70 personnes	1	2

Pour information, le dispositif PLIE étant une action en entrée/sortie permanente, le nombre de personnes accompagné doit tendre vers 70 (sans compter les personnes sorties du dispositif au cours de l'année de référence) et ce tout au long l'année.

Il est à noter, qu'une même structure peut répondre à plusieurs lots.

Dans ce cas, il s'agira de bien distinguer les ressources humaines affectées pour chaque lot.

## 2.6. Prix du marché

Le coût total (par lot) pour le présent marché ne devra pas dépasser 43960€ (pour un minimum de 70 participants accompagné tout au long de l'année et un taux d'accompagnement de 100%).

Le prix devra comprendre l'ensemble du coût de la prestation (accompagnement, frais de déplacements...), y compris la connexion au logiciel de suivi VieSIon (le coût annuel pour une connexion étant d'environ 535€) qui sera refacturée au prestataire après paiement par le service bénéficiaire (Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine).

## Article 3 : Conditions de la consultation

### 3.1. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2023.

L'attribution du marché pourra être reconduite, par voie d'avenant (dans la limite de 36 mois consécutifs), sous réserve de la validation par la Commission d'attribution et de la bonne exécution du présent cahier des charges.

### 3.2. Obligations de publicité

Comme évoqué dans l'article 2.1, le prestataire aura l'obligation de faire état de la participation du Fonds Social Européen dans le cadre de toute publication ou communication auprès des participants et/ou partenaires. Il utilisera les documents transmis dans le cadre du présent marché et se référera à une charte graphique commune à l'ensemble des personnes intervenant sur le dispositif PLIE. Il est à noter que la charte graphique sera susceptible de changer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'équipe opérationnelle enverra donc les changements à opérer aux différents Référents.

L'ensemble des documents devra notamment comporter :

- L'opération « Dispositif PLIE Melun Val de Seine »
- Les logos des financeurs
- Spécifiquement pour les feuilles d'émergiment :
  - o La durée de chaque contact en précisant s'il s'agit d'un entretien téléphonique, d'un suivi téléphonique ou d'un échange de mail
  - o La signature du participant (uniquement pour les entretiens physiques)
  - o La signature du Référent PLIE
  - o Le cachet de la structure sur chaque feuille

<sup>5</sup> ETP : équivalent temps plein





### 3. 3. Suivi en cours d'exécution

Le prestataire est tenu de recevoir les représentants du pouvoir adjudicateur dans le cadre de visite sur place effectuée par le service gestionnaire ou le service bénéficiaire, en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement de l'action.

### 3. 4. Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation

Les modalités d'exécution du marché doivent permettre d'assurer le suivi et le contrôle des crédits européens : le prestataire sera tenu d'utiliser les documents permettant de justifier l'activité réalisée et de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation.

La remontée des indicateurs devra être fournie à chaque Comité de suivi et lors des visites sur place réalisées par l'équipe opérationnelle du PLIE.

Le non-respect des obligations mentionnées aux articles 2 et 3 entraîne une suspension du paiement dû et ce jusqu'à la régularisation de la situation. A défaut, les sommes indûment perçues seront recouvrées.

### 3. 5. Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le prestataire tiendra à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ce pendant 10 ans, à titre indicatif jusqu'au 31 décembre 2033.

Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, effectué par toute instance nationale (ou communautaire) habilitée.

## Article 4 : Modalités de règlement, vérification et admission

### 4.1. Modalité de règlement

#### Versement d'une avance

Aucune avance ne sera faite

#### Paiement de la prestation

Le montant de la prestation sera versé en deux fois sur production d'une demande de paiement ainsi que sur présentation (et complétude) de l'ensemble des éléments détaillé dans l'article 4.3 :

- Bilan qualitatif et quantitatif pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 (à transmettre au plus tard le 31 juillet 2023)
- Bilan qualitatif et quantitatif pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 (à transmettre au plus tard le 31 janvier 2024)

En cas d'exécution partielle de la prestation durant la période d'exécution, le paiement ne sera acquitté qu'au prorata des prestations complètement réalisées et conformément aux cahiers des charges.

#### Présentation de la demande de versement :

La demande de paiement devra parvenir à l'adresse suivante :

**Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine**  
**Dispositif PLIE Melun Val de Seine**  
**Bâtiment Franklin- Rue Claude Bernard**  
**BP 50095**  
**77004 MELUN Cedex**

### 4.2. Délai de paiement

Le paiement sera réalisé sous 90 jours à la suite de la transmission de la totalité des livrables ainsi que du bilan qualitatif et quantitatif permettant de vérifier la bonne réalisation de la prestation et sous réserve de la disponibilité des fonds.

Il est à noter qu'en cas de signature d'un avenant de reconduction pour l'année 2024, un seul règlement sera effectué pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et sous réserve de la complétude du bilan transmis le 31 janvier 2025.





#### 4.3. Vérification et admission

Le paiement dû au titulaire sera établi au regard du nombre de prestations effectivement réalisé et en fonction du taux d'accompagnement réalisé pour chaque participant (voir article 4.4).

**A la suite de l'exécution de la prestation arrêtée au 31 décembre 2023, le titulaire remet au service bénéficiaire les pièces suivantes (et ce pour chaque lot), à titre indicatif au plus tard le 31 janvier 2024 :**

- **Une facture détaillée** reprenant le nombre de personnes accompagné ainsi que le taux d'accompagnement réalisé au 31 décembre 2023
- **Un justificatif d'acquittement de la facture** transmise par MEI-MVS (au plus tard le 31 décembre 2023) pour la connexion au logiciel de suivi Viesion
- **Un bilan quantitatif et qualitatif de réalisation de l'action dûment renseigné** (selon la trame transmise par le service bénéficiaire) **et signé par le Représentant légal de la structure**
- **Les justificatifs d'entrée** pour chaque participant :
  - o La proposition de candidature PLIE, le diagnostic social et professionnel ainsi que le contrat d'engagement daté et signé par le candidat, le Référent PLIE et la Coordonnatrice PLIE (ou un membre de l'équipe opérationnelle)
  - o Sa pièce d'identité ou son titre de séjour en cours de validité
  - o Un justificatif de domicile de l'année en cours
  - o Un justificatif de statut de l'année en cours à savoir :
    - Un document Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi de longue durée
    - Un document de la CAF pour les allocataires du RSA
    - Une attestation justifiant de l'existence d'un handicap pour les personnes reconnues travailleur handicapé
  - o Le questionnaire FSE d'entrée daté et signé (de l'année de référence) par le participant
  - o Les feuilles d'émargement (mentionnant notamment les entretiens physiques, les contacts téléphoniques et/ou les échanges de mail) avec le cachet de la structure
- **Les justificatifs de sortie** (pour les personnes dont la fin de l'accompagnement a été validé en Comité de suivi) :
  - o Le questionnaire FSE de sortie daté et signé par le participant
  - o En cas de sortie positive soit :
    - La copie du contrat de travail
    - La copie du dernier bulletin de salaire
    - Une attestation de l'employeur pour les CDI ou CDD d'au moins 6 mois
    - Un extrait Kbis pour les créations d'activité
    - Un relevé d'heure pour les missions intérimaires de 900h dans les 8 derniers mois
    - L'attestation d'entrée en formation qualifiante
  - o En cas de sortie autre : l'attestation sur l'honneur du participant ou du Référent PLIE en spécifiant le motif.

#### 4.4. Taux de réfaction appliqué sur le taux d'accompagnement

Sur la base d'une file active de 70 participants par Référent PLIE tout au long de l'année, une réfaction sera appliquée si le taux d'accompagnement n'est pas atteint (soit 100%).







Le calcul de la réfaction sera appliqué au prorata du taux d'accompagnement atteint.  
A titre indicatif et pour exemple :

Sur la base de	Taux d'accompagnement	Réfaction	Coût par lot (TTC)
70 participants	100%	0	100% 43.960,00 €
70 participants	70%	30%	70% 30.772,00 €

Le taux de réfaction sera appliqué au prorata du taux d'accompagnement effectivement réalisé selon les modalités suivantes : **taux d'accompagnement réalisé sur l'ensemble de la prestation X prix du marché conventionné**

### Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats devront être rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (datées et signées par son Représentant Légal) :

- Une présentation de la structure candidate en faisant notamment apparaître :
  - o La connaissance du public cible
  - o La connaissance des acteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi que les partenariats mis en place notamment pour les publics reçus
  - o Les chiffres clés de la structure : le nombre de personnes accompagné, le nombre d'actions mis en place pour le public cible...
  - o Les actions dont pourront éventuellement bénéficier les participants (précaution faite quant à l'éventuel double financement du FSE)
- Les modalités de mise en œuvre de l'action :
  - o Présentation détaillée du déroulement de l'accompagnement en vue d'atteindre les objectifs. Il s'agira notamment de détailler « l'accompagnement type » en expliquant la place du Référent PLIE dans le parcours d'insertion professionnelle du participant
  - o Plus-value de la structure dans le cadre du dispositif PLIE Melun Val de Seine
  - o Outils mis en place dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données
  - o Modalité mise en place en vue de respecter les obligations des financeurs liées notamment à la publicité
- Un descriptif détaillé :
  - o Des moyens humains affectés au présent marché (en mettant en avant les compétences requises). Le CV de la personne pressentie au poste de Référent est obligatoire
  - o Des moyens matériels adaptés aux participants du dispositif PLIE
  - o Du budget prévisionnel par poste de dépenses selon le modèle en annexe 1
- Les DC1 et DC2 dûment renseignées, et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le cas où un prestataire souhaite répondre à plusieurs lots, il s'agira de fournir un seul dossier de candidature (cependant il est demandé de bien fournir les CV des personnes pressenties au poste de Référent PLIE) et en mentionnant le nombre de lots souhaité sur le document fourni en annexe 2.





**NOTA :**

- Avant de procéder à l'examen des candidatures, une Commission de recevabilité se réunira. Si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, MEI-MVS peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Le candidat disposera d'un délai maximal de 3 jours ouvrés pour les transmettre
- Pour les structures ayant déjà candidaté au marché « Accompagnement de parcours, individuel et renforcé des publics en recherche d'emploi » les années précédentes, l'ensemble des pièces demandées ci-dessus devra de nouveau être fourni dans sa totalité

**Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Une Commission d'attribution se réunira pour procéder à cette sélection.

Elle sera effectuée selon les critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1. Compréhension du cahier des charges</b>	<b>15</b>
Contexte et enjeux de l'accompagnement dans le cadre du dispositif PLIE	5
Moyen mis en place afin de respecter les obligations liées aux financeurs	5
Prix proposé pour le présent marché	5
<b>2. Présentation de la structure</b>	<b>35</b>
Connaissance du public cible et chiffres clés (liés au public reçu par la structure)	15
Connaissance des acteurs locaux, partenariats (à détailler et donner des exemples)	10
Actions internes de la structure candidate dont pourront bénéficier les participants du PLIE (précaution faite quant à l'éventuel double financement du FSE). A détailler le cas échéant	10
<b>3. Modalités de mise en œuvre</b>	<b>30</b>
Descriptif détaillé du déroulement de l'accompagnement par le candidat (la place du Référent PLIE dans le parcours d'insertion professionnelle du participant, adaptation des méthodologies liées aux exigences du public cible, outils utilisés...)	25
Plus-value de la structure candidate dans le cadre du dispositif PLIE	5
<b>4. Moyens humains et matériels</b>	<b>20</b>
Moyens humains : qualification, compétence et expérience de la personne pressentie au présent marché (et notamment en lien avec le public cible)	10
Modalités d'accueil physique individuel/collectif, équipement informatique/Internet	5
Accessibilité du site (périmètre territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine)	5
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Le jugement des offres donnera lieu à un classement, l'offre la mieux classée sera retenue.

En cas de candidats ayant obtenu une note égale, une négociation et des demandes de précisions pourront intervenir.

Il est à noter que le présent marché sera attribué sous-réserve de l'accord des subventions (total ou partiel) de la part des financeurs du dispositif PLIE Melun Val de Seine.

Le montant du marché et ses conditions pourront être ajustés. Ils seront confirmés dans l'acte d'engagement remis et signé par MEI-MVS et le prestataire retenu à l'issue de l'attribution dudit marché.





Enfin, les candidats souhaitant prendre connaissance de la note qui leur a été attribuée pourront en faire la demande auprès du service bénéficiaire par mail : [plie@mei-mvs.com](mailto:plie@mei-mvs.com).

### Article 7 : Conditions d'envoi

**Les dossiers sont à adresser en format papier au plus tard le 18 novembre 2022 (cachet de la poste faisant foi) en recommandé avec accusé de réception :**

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine  
Dispositif PLIE Melun Val de Seine  
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard  
BP 50095 La Rochette  
77 004 Melun Cedex

L'enveloppe devra comporter la candidature complétée, cachetée et signée par le Représentant légal. Merci de bien apposer sur votre enveloppe le document d'expédition joint en annexe 2.

Elle pourra également être déposée avant 17h en main propre contre un accusé de réception à l'adresse suivante (mode de dépôt à privilégier pour éviter des éventuels retards de distribution du courrier) :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine  
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard  
77 000 La Rochette





## Annexe 1

### Dispositif PLIE Melun Val de Seine 2023

Intitulé de la prestation :

Structure porteuse de la prestation :

#### Budget prévisionnel de la prestation

Préciser si les dépenses sont HT ou TTC selon assujettissement ou non à la TVA

DEPENSES	TOTAL	RESSOURCES	TOTAL	% d'intervention
<b>POSTE 1 : INGENIERIE ET COORDINATION</b>				
		<b>PLIE</b>		
Charges de personnel				
Locations		Autres (préciser)		
Frais postaux et de télécoms				
Entretien et réparation				
Communication, publicité				
Frais de déplacement, missions				
Assurance				
Autre : à préciser				
<b>Total Poste 1</b>				
<b>POSTE 2 : AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURES</b>				
A préciser				
<b>Total Poste 2</b>				
<b>POSTE 3 : AUTRES DEPENSES</b>				
A préciser				
<b>Total Poste 3</b>				
<b>Total des dépenses du projet</b>		<b>Total des ressources affectées au projet</b>		



**Expéditeur :**

**Objet :** Réponse au cahier des charges du marché public lancé dans le cadre du dispositif PLIE Melun Val de Seine :  
Accompagnement de parcours individuel et renforcé des publics en recherche d'emploi

**Nombre de lots :**

**Destinataire :**

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine  
Dispositif PLIE Melun Val de Seine  
Bâtiment Franklin – Rue Claude Bernard  
BP 50095 La Rochette  
77 004 Melun Cedex

**NE PAS OUVRIR**

**Cette enveloppe ne doit être ouverte qu'en Commission de recevabilité**